

CITOYENNETÉ

# FPH

SOLIDARITÉ

CADRE DE VIE

## MODE D'EMPLOI

PRÉVENTION

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Fond de Participation Habitant (FPH) a pour but de soutenir la participation des habitantes et habitants au plus près de leur vie quotidienne sur les quartiers. Financé par l'État et la Ville, cette aide financière peut aller jusqu'à 500 € par projet.

À qui s'adresse t-il ? À un collectif d'au moins trois beauvillésoises et beauvillésois

### COMMENT FAIRE UN DOSSIER FPH ?

#### ÉTAPE 1

Constitution du dossier auprès des chargés de développement local

#### ÉTAPE 2

Présentation du projet par le collectif à la commission d'élus et représentant de l'Etat

#### ÉTAPE 3

Délibération et réponse de la commission dans les plus brefs délais

#### ÉTAPE 4

Réalisation de l'action

#### ÉTAPE 5

Dépôt du bilan au plus tard **1 mois** après la réalisation effective de l'action

**SE RAPPORTEZ AU RÈGLEMENT**



### ATTENTION

- La porteuse ou le porteur envoie le dossier au plus tard 15 jours avant la commission,
- La porteuse ou le porteur peut soumettre 2 projets maximum par an,
- Le projet ne peut pas prévoir de la revente, ni d'achat de biens subsistant à l'action,
- Le projet doit être ouvert à tous les habitants et habitantes.
- Le passage en commission ne garantit pas l'attribution de la subvention.

### CONTACTS DES CHARGÉS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Pour retirer un dossier et être accompagné dans la démarche :

- Pour les quartiers Derrière-les-Murs / Puits-la-Marlière  
Martin MAINGOURD - mmaingourd@ville-villiers-le-bel.fr ou au 06 87 34 16 96
- Pour les quartiers Les Carreaux - Clair de Lune / Les Charmettes  
Anaëlle CLAUDOT - aclaudot@ville-villiers-le-bel.fr ou au 06 13 81 20 75
- Pour les quartiers Le Village - Val Roger / La Cerisaie  
Assa FOFANA - afofana@ville-villiers-le-bel.fr ou au 06 70 32 28 27